

CHOISIR LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT - EVACUATION

Élément fondamental de votre installation, le dispositif de traitement est fonction de la nature du sol, de la pente et de la surface du terrain dont vous disposez.

POUR DEFINIR VOTRE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT :

⇒ Consulter le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols à l'assainissement, à la mairie de Figari.

⇒ Une étude des sols définissant la filière d'assainissement adaptée à votre parcelle vous sera conseillée.

Nota: Un dossier complet, à télécharger, sur le site internet de la commune dans la rubrique « Assainissement individuel ».

2ème étape

LES DEUX SITUATIONS LES PLUS COURANTES (A titre indicatif)

Sol à forte perméabilité

Filière de traitement avec infiltration dans le sol (tranchées d'épandage, Lit d'épandage,...)

Le dimensionnement du dispositif sera fonction de la perméabilité du sol.

Sol à faible perméabilité

Filière de traitement en sol reconstitué (filtre à sable)

sous-sol imperméable **filtre à sable non drainé** sous-sol perméable **filtre à sable drainé**

Rechercher un exutoire pour évacuer les eaux traitées, (fossé, ruisseau,...)

3ème étape

POSITIONNER VOTRE INSTALLATION SUR LA PARCELLE

⇒ **Réfléchir aux possibilités d'implantation** en fonction du dénivelé de votre terrain, sachant que les dispositifs de traitement ne doivent pas être trop recouvert de terre végétale (environ 20 à 30 cm).

⇒ **Réfléchir aux divers aménagements** que vous projetez sur votre parcelle, en sachant que l'installation d'assainissement doit être située à l'écart de tout lieu de passage, de toute zone de circulation, de stationnement de véhicules, de stockage de charges lourdes...

⇒ **Respecter une distance de 3 mètres par rapport aux limites de propriété.**

⇒ **Éloigner de 35 mètres minimum le dispositif de traitement des puits, ruisseau ou captages destinés à la consommation humaine.**

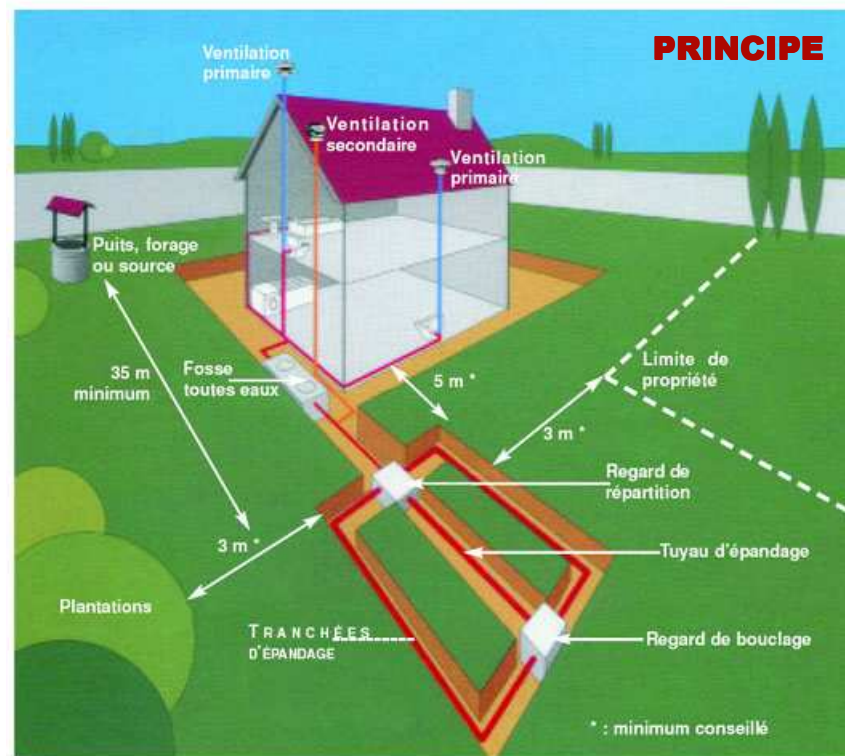
- ⇒ **La surface du dispositif de traitement** ne doit pas être imperméabilisée et doit rester recouverte de terre végétale.
- ⇒ **Conserver en permanence l'accessibilité totale** aux ouvrages et aux regards.
- ⇒ **Éloigner tout arbre et plantation** des dispositifs d'assainissement (3 m minimum).

Mairie de Figari
Place des Magnolias
20114 FIGARI

Tél: **04.95.71.00.23**
Fax: **04.95.71.04.65**
Email: **mairie.figari@wanadoo.fr**
Site internet: **www.figari.fr**



Aide à la réalisation d'une installation d'assainissement non-collectif



L'assainissement non collectif (ou autonome) est une technique d'épuration des eaux usées domestiques simple, durable et efficace, à condition de respecter quelques règles de conception, d'implantation et de réalisation.

Réussir votre assainissement non collectif, c'est assurer la pérennité et le bon fonctionnement du dispositif tout en préservant notre environnement.

Les eaux pluviales ne sont pas admises dans ce système, sous peine de provoquer son dysfonctionnement. Elles seront dirigées vers le collecteur pluvial.

La Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 impose aux communes d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sur leur territoire.

☞ Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, contrôler la réalisation de l'assainissement (via un projet) :

- au niveau de la conception et de l'implantation de l'ouvrage ;
- au niveau de l'exécution de l'ouvrage.

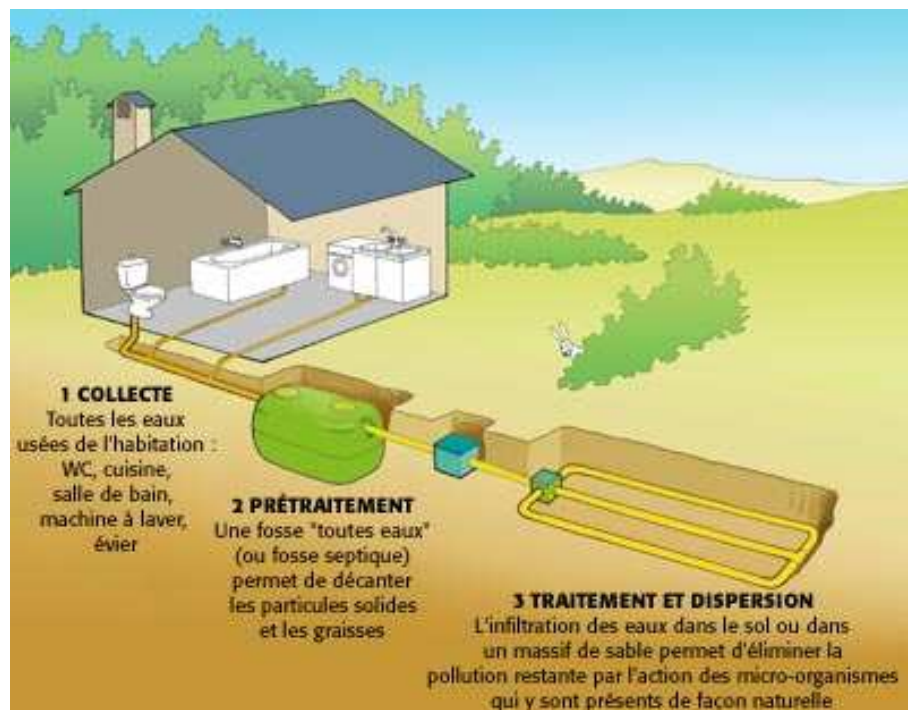
2 contrôles sont effectués:

Le premier, avant la mise en place des différents éléments,

Le second, avant le rebouchage des tranchées.

PENSEZ A CONTACTER LA MAIRIE QUI EFFECTUERA CES CONTRÔLES.

LES 3 ETAPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1 - La collecte: son rôle, son entretien.

Retenir les matières solides et les graisses contenues dans les eaux usées.

2 - Le pré-traitement : son rôle, son entretien.

Décarter les particules solides et les graisses

Fosse toutes eaux : vidanger tous les 4 ans.

Pré-filtre (intégré ou non à la fosse toutes eaux) : laver à l'eau claire tous les ans minimum.

Nota: un bac dégraisseur peut être placé avant la fosse. Il recevra toutes les eaux ménagères. La sortie de ce bac dégraisseur est raccordée à l'entrée de la fosse. Il faut le vidanger au minimum tous les ans.

3 - Le traitement (épuration) : son rôle, son entretien.

Éliminer la pollution de l'eau par filtration à travers le sol.

Nota: Le rejet des eaux traitées n'existe que lorsque la filière est drainée. Un contrôle visuel de l'état du point de rejet permet de s'assurer de la qualité des eaux traitées.

Comment définir votre assainissement non-collectif

Ces informations sont destinées à aider le concepteur de l'assainissement individuel afin qu'il établisse et présente, dans le cadre de la demande d'un permis de construire ou d'une réhabilitation de l'existant, un projet techniquement et réglementairement adapté.

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans les arrêtés du 6 mai 1996, du 24 décembre 2003, le D.T.U « Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome » et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

1ère étape

CHOISIR LES DISPOSITIFS DE PRÉ-TRAITEMENT

1 - LE BAC DEGRAISSEUR :

Ce dispositif totalement étanche est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

Ce dispositif peut être mis en place dans le cadre d'une réhabilitation pour le prétraitement des eaux ménagères quand il est séparé des eaux vannes. Il peut également être utilisé en complément du dispositif principal de pré-traitement (fosse toutes eaux...) pour les eaux ménagères. Cependant, il est obligatoire quand le dispositif de pré-traitement (fosse toutes eaux...) se situe à plus de 10 mètres de la sortie des eaux ménagères.

Dans tous les cas, le bac dégraisseur doit être situé à moins de 2 m de l'habitation, à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique, et il doit rester accessible pour l'entretien.

Fortement recommandé en aval ou en amont du dispositif de pré-traitement. Il peut être intégré à la fosse toutes eaux.

Son volume est de 200 à 500 litres.

Véritable fusible de sécurité, il permet, en amont : de stopper les graisses issues des eaux ménagères, en aval : de préserver le système de traitement situé en aval en cas de départ accidentel de boues depuis la fosse.

2 - LA FOSSE TOUTES EAUX :

Dispositif de pré-traitement (il en existe d'autres : micro-station, dispositifs à cultures fixées,...).

Ce dispositif doit permettre de pré-traiter l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères). Il doit être placé le plus près possible de l'habitation (moins de 10 m) et être situé à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique, et doit rester accessible pour l'entretien.

Pour les fosses toutes eaux, son volume doit être au minimum de 3 m³ pour 3 chambres. Au delà de 3 chambres, 1 m³ supplémentaire par chambre.

3 - UNE VENTILATION DE TOUS LES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT EST OBLIGATOIRE :

Celle-ci est assurée d'une part, par une prise d'air en amont des ouvrages et d'autre part, par une canalisation spécifique d'extraction des gaz, piquée en aval de l'ensemble des ouvrages de pré-traitement, intégrée à l'intérieur de l'habitation (si possible), prolongée au dessus des toits et munie d'un extracteur statique ou éolien.